



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-IX-139
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Convention de servitude avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine sous les parcelles cadastrées section D n° 4870 et 6251

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre du branchement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du magasin LIDL, il est nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 volts en traversant le carrefour giratoire sur la route d'Annecy puis le long du Chemin des Pérouses jusqu'au poste de transformation situé dans la Zone d'Activités Commerciales des Boucheroz.

Le raccordement au poste électrique, depuis le parking privé, traverse les parcelles cadastrées section D n° 4870 et 6251, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ces travaux concernent :

- Une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur totale d'environ cent-vingt mètres (120 mètres) dans une tranchée d'un (1) mètre de large ;

Une indemnité unique et forfaitaire de 240 € sera versée au propriétaire par Enedis.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la mise à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande d'un mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;
- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude de distribution d'électricité grevant les parcelles communales cadastrées section D n° 4870 et 6251 à conclure entre la Commune et ENEDIS, jointe en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.